



Cour d'Appel de Paris

Tribunal de Grande Instance de Bobigny

Jugement du : [REDACTED] /2018
11ème chambre correctionnelle
N° minute : [REDACTED] 8

N° parquet : [REDACTED]

EXTRAIT des MINUTES
Greffe du Tribunal de Grande Instance
de Bobigny 93008

JUGEMENT CORRECTIONNEL

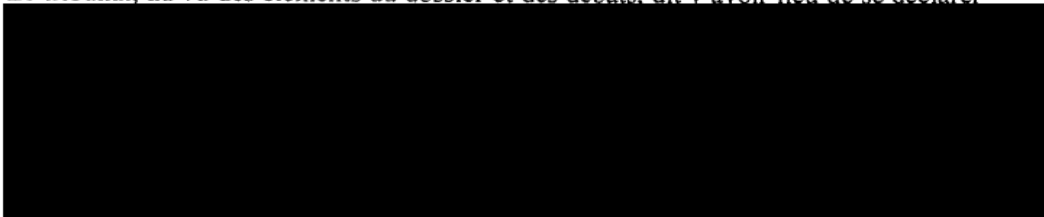
Prévenu du chef de :

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE
VEHICULE A MOTEUR faits commis le 12 juillet 2016 à 17h40 à COIMERES
AUTOROUTE

MOTIFS

SUR L'EXCEPTION D'INCOMPETENCE :

Le tribunal, au vu des éléments du dossier et des débats, dit y avoir lieu de se déclarer



PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et par jugement **contradictoire**
à signifier à l'égard de [REDACTED]

SUR L'EXCEPTION D'INCOMPETENCE :

Renvoi le Ministère public à mieux se pourvoir ;